

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/11/2016

Nbre de conseillers 15
En séance 8
Ont voté 8

L'an deux mille seize et le quatorze novembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Étaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

Étaient absents excusés : Mmes Patricia FINANCE, Isabelle PALTOU Mm Marc OURMIERES, Yannick NEGRO, Gilles CHAPILLON, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA
Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016_42

OBJET : Validation de travaux à la salle à usage multiple et demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et de l'Etat au titre de la réserve parlementaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poser un carrelage au sol et un revêtement mural à la salle à usage multiple, inexistantes actuellement.

Les montants des devis concernant ces travaux sont les suivants :

- PG BAT : 26 208.50 € HT soit 31 450.20 € TTC
- AB HABITAT/LARRIGNON : 19 641.40 € HT soit 23 569.68.68 € TTC
- BP RENOV : 17 760.60 € HT soit 21 312.72 € TTC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent être subventionnés, d'une part, par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, à hauteur de 31,20% du montant HT, d'autre part, par l'Etat au titre de la réserve parlementaire et propose de retenir la proposition de BP RENOV et le plan de financement suivant :

Montant HT	17 760.60 €
Subvention CD 82	5 541 € (31.20% sollicitée)
Aide ETAT/Réserve parlementaire	8 666 € (montant sollicité)
Autofinancement	3 553.60 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux détaillés ci-dessus, **retient** la proposition de BP RENOV sous réserve des conditions ci-dessous, pour un montant global de 17 760.60 € HT soit 21 312.72 € TTC et valide le plan de financement présenté ci-dessus.
- Sollicite du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne une subvention de 31,20% du montant HT de ces travaux et **demande** l'autorisation de commencer les travaux sans attendre la décision portant attribution de la subvention départementale.
- Sollicite également une aide auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire, d'un montant de 8 666 € et précise qu'aucun commencement d'exécution de l'opération, notamment la signature du devis et la notification à BP RENOV, ne sera réalisé, par Monsieur le Maire, avant que le dossier ne soit réputé complet, à savoir 2 mois après sa date de réception.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces travaux et à ces demandes de subventions.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 15/11/2016

Certifie exécutoire le 18.11.2016
Et publié le 18.11.2016

Le Maire,

Alain REY



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/11/2016

Nbre de conseillers 15
En séance 8
Ont voté 8

L'an deux mille seize et le quatorze novembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : Mmes Patricia FINANCE, Isabelle PALTOU Mm Marc OURMIERES, Yannick NEGRO, Gilles CHAPILLON, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA
Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016_41

OBJET : Décision modificative n°4 : dotation d'une provision pour risque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière. Celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu. La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu. Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

Compte tenu de la requête auprès du Tribunal Administratif de Monsieur SAVES Michel en contestation d'un arrêté de division parcellaire, des frais d'honoraires engagés auprès de Maître LARROUY-CASTERA Xavier pour défendre la commune, il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer une provision pour risque, à savoir :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6815 : Dot. aux provisions pour risques		4 900 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		4 900 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers		4 900 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		4 900 €

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 15/11/2016

Certifie exécutoire le 18.11.2016
Et publié le 18.11.2016

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/11/2016

Nbre de conseillers 15
En séance 8
Ont voté 8

L'an deux mille seize et le quatorze novembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : Mmes Patricia FINANCE, Isabelle PALTOU Mm Marc OURMIERES, Yannick NEGRO, Gilles CHAPILLON, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016_40

OBJET : Convention d'établissement d'une contribution spéciale avec la société 3G2M

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention avec 3G2M, qui est une société commune créée par accord entre la société LES GRAVIERS GARONNAIS et la société MGM SABLIERES REUNIES.

Monsieur le Maire rappelle que la société LES GRAVIERS GARONNAIS est autorisée à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Verdun-sur-Garonne.

Les matériaux issus de cette gravière sont acheminés du lieu-dit « Pissou » jusqu'à la RD 813 via une route spécialement créée par la société 3G2M et adaptée au trafic poids-lourds dans les deux sens de circulation.

La création de cette voie de circulation, demeurant l'entrée et la sortie unique des camions évacuant les matériaux de la gravière, a nécessité des acquisitions foncières et des permissions de voirie.

En particulier sur le territoire de la commune de CANALS, les autorisations suivantes :

. Arrêté portant permission de voirie – établissement d'un aqueduc délivré par la commune de CANALS en date du 25 juillet 2014.

. Arrêté portant permission de voirie – prolongation de l'arrêté du 25 juillet 2014 délivré par la commune de CANALS en date du 26 juin 2015.

Monsieur le Maire explique que cette convention s'applique sur une partie de la voirie renforcée sur le chemin rural dit du Railladou sur la commune de CANALS et a pour objet de déterminer le montant de la contribution versée par la société 3G2M à la commune de CANALS.

Cette contribution spéciale est versée au titre du dédommagement de la commune de CANALS eu égard à la gêne occasionnée par la circulation des camions au droit du croisement entre la piste privée et le chemin rural dit du Railladou ainsi qu'en raison des détériorations anormales issues de cette circulation.

Le montant définitif et forfaitaire de la contribution spéciale est proposé à 50 000 euros (CINQUANTE MILLE EUROS).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** cette contribution spéciale d'un montant définitif et forfaitaire de 50 000 euros (CINQUANTE MILLE EUROS) de la société 3G2M, au titre du dédommagement,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention, ci-annexée, portant sur cette contribution spéciale.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 15/11/2016

Certifie exécutoire le 15.11.2016
Et publié le 15.11.2016

Le Maire,

Alain REY.



AR PREFECTURE

082-218200285-20161114-D2016_39-DE
Regu le 18/11/2016

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/11/2016

Nbre de conseillers 15
En séance 8
Ont voté 8

L'an deux mille seize et le quatorze novembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : Mmes Patricia FINANCE, Isabelle PALTOU Mm Marc OURMIERES, Yannick NEGRO, Gilles CHAPILLON, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016_39

OBJET : Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de l'ALSH périscolaire et extrascolaire du RPI Canals/Fabas.

Monsieur le Maire présente ce nouveau contrat, ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le Contrat Enfance Jeunesse proposé par la CAF de Tarn-et-Garonne,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces nécessaire à cet engagement.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 15/11/2016

Certifie exécutoire le 18.11.2016
Et publié le 18.11.2016

Le Maire,

Alain REY,



AR PREFECTURE

062-218200285-20161114-02016_38-DE
Reçu le 18/11/2016

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/11/2016

Nbre de conseillers 15
En séance 8
Ont voté 8

L'an deux mille seize et le quatorze novembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : Mmes Patricia FINANCE, Isabelle PALTOU Mm Marc OURMIERES, Yannick NEGRO, Gilles CHAPILLON, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016_38

OBJET : RENOUELEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat unique d'insertion d'agent d'entretien, à 20 heures hebdomadaires, se termine le 01/12/2016.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de renouveler ce contrat dans le cadre du contrat unique d'insertion, sous réserve de l'accord de Pôle Emploi, sur les bases suivantes : pour une période de 6 mois, soit du 02/12/2016 au 01/06/2017, à 20 heures hebdomadaires, avec une prise en charge de 70%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **APPROUVE**, sous réserve de l'accord de Pôle Emploi, le renouvellement du contrat unique d'insertion, à 20 heures hebdomadaires, d'une durée de 6 mois soit du 02/12/2016 au 01/06/2017, avec une prise en charge de 70%.

2) **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au renouvellement de cet agent et de signer la convention avec Pôle Emploi ainsi que le contrat de travail de droit privé et rémunéré sur la base du SMIC.

3) **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 15/11/2016

Certifie exécutoire le 17.11.2016
Et publié le 18.11.2016

Le Maire,

Alain REY.



AR PREFECTURE

082-218200285-20161114-D2016_37-DE
Reçu le 18/11/2016

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/11/2016

Nbre de conseillers 15
En séance 8
Ont voté 8

L'an deux mille seize et le quatorze novembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : Mmes Patricia FINANCE, Isabelle PALTOU Mm Marc OURMIERES, Yannick NEGRO, Gilles CHAPILLON, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA
Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016_37

**OBJET : Décision modificative n°3 : amortissement 2015 et 2016 de la subvention
d'équipement du Poste de Secours de Grisolles au SDIS**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2013,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'augmenter les comptes suivants du budget :

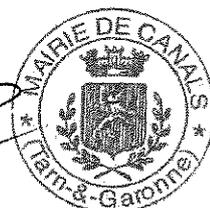
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 198 : Neutralisat° amort subv équipt		1 392.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		1 392.00 €
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		1 392.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		1 392.00 €
R 2804132 : Dépt : Bâtiments, installat°		1 392.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		1 392.00 €
R 7768 : Neutralisat° amort subv équipt		1 392.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		1 392.00 €

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Canals, le 15/11/2016

Certifie exécutoire le 18.11.2016
Et publié le 18.11.2016

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/11/2016

Nbre de conseillers 15
En séance 8
Ont voté 8

L'an deux mille seize et le quatorze novembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : Mmes Patricia FINANCE, Isabelle PALTOU Mm Marc OURMIERES, Yannick NEGRO, Gilles CHAPILLON, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA
Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016_36

OBJET : Validation de la répartition de droit commun pour l'attribution de sièges au sein de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 29 mars 2016, prévoit le regroupement de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier, de la Communauté de Communes Garonne et Canal et de la Communauté de Communes du Pays de Garonne et Gascogne. La consultation des communes a permis de satisfaire aux conditions de majorité requise par la loi et conformément à l'article 35 de la loi NOTRe du 07 août 2015, le préfet par arrêté en date du 09 septembre 2016 a prononcé la fusion de ces EPCI qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Cette fusion aura pour conséquence une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires attribués à chaque commune. Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°205-991 du 7 août 2015, si avant la publication de l'arrêté portant fusion la composition du conseil communautaire n'a pas été défini, les conseils municipaux des communes intéressées disposent d'un délai de trois mois à compter de la publication de cet arrêté pour se prononcer sur cette composition, sans que la délibération dépasse la date limite du 15 décembre 2016.

En application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, deux modalités sont possibles pour définir la composition du conseil communautaire : le droit commun ou l'accord local.

Ainsi la composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion pourrait être fixée :

Selon un accord local qui cependant ne permet pas de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués (fixés à 45) en raison de la règle de proportionnalité et dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté de communes (ou selon règle inverse).

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixera à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la nouvelle communauté de communes qu'il répartira conformément aux dispositions des II et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (Procédure dite de droit commun à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Compte-tenu du peu de possibilité d'accords locaux en raison des règles de proportionnalité, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors de la rencontre du jeudi 08 septembre 2016 des conseils communautaires des 3 communautés de communes, les élus ont décidé de s'en tenir à la répartition de droit commun telle que calculée en fonction des principes énoncés au II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment l'article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-03-29-001 du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-04-18-004 du 18 avril 2016 portant projet de fusion du périmètre de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier (sans Reynies), de la Communauté de Communes Garonne et Canal, de la Communauté de communes du Pays de Garonne et Gascogne

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-005 du 09 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE pour les motifs exposés ci-dessus de ne pas définir par accord local le nombre et la répartition des sièges au sein de la nouvelle assemblée
- APPROUVE la répartition dite de droit commun et demande en conséquence à Monsieur le préfet de fixer par arrêté préfectoral le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne comme suit :

REPARTITION DE DROIT COMMUN		
Communes	Nombre de délégués	Délégué suppléants
Montech	7	0
Verdun Sur Garonne	5	0
Grisolles	4	0
Labastide Saint Pierre	4	0
Orgueil	2	0
Dieupentale	2	0
Finhan	1	1
Bessens	1	1
Pompignan	1	1
Mas Grenier	1	1
Campsas	1	1
Villebrumier	1	1
Nohic	1	1
Montbartier	1	1
Lacourt Saint Pierre	1	1
Aucamville	1	1
Escatalens	1	1
Saint Sardos	1	1
Bourret	1	1
Savenes	1	1
Canals	1 siège de droit non modifiable	1
Bouillac	1 siège de droit non modifiable	1
Monbéqui	1 siège de droit non modifiable	1
Varennnes	1 siège de droit non modifiable	1
Fabas	1 siège de droit non modifiable	1
Beaupuy	1 siège de droit non modifiable	1
Comberouger	1 siège de droit non modifiable	1
Total	45 sièges	

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 15/11/2016

Certifie exécutoire le 18.11.2016
Et publié le 18.11.2016

Le Maire,

Alain REY



AR PREFECTURE

082-218200285-20161114-D2016_35-DE

Reçu le 18/11/2016

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14/11/2016

Nbre de conseillers 15
En séance 8
Ont voté 8

L'an deux mille seize et le quatorze novembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Gilles LARRIEU, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia ZANUSSO.

Etaient absents excusés : Mmes Patricia FINANCE, Isabelle PALTOU Mm Marc OURMIERES, Yannick NEGRO, Gilles CHAPILLON, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA

Mme Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016_35

OBJET : Prix repas cantine scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix du repas de la cantine scolaire.

L'année précédente 2015/2016, le tarif adulte était de 3.10 € et le tarif enfant de 2.20 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités qui ont en charge le service de restauration scolaire fixent leur prix librement, sans toutefois dépasser le coût, par usager, résultant des charges de fonctionnement du service, après déduction des subventions de toute nature.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs actuels jusqu'à nouvelle décision.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs actuels, à savoir : **2,20 € le repas enfant et 3,10 € le repas adulte, jusqu'à nouvelle décision.**

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 15/11/2016

Certifie exécutoire le 18.11.2016
Et publié le 18.11.2016

Le Maire,

Alain REY.

